

Séance du 22 février 2024
 Délibération N° 26-2024

En exercice : 28
 Présents : 18 + 3 pouvoirs
 Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18
 Présents : 14 + 0 pouvoir
 Date de la convocation : 15 février 2024

L'An deux mil vingt quatre, le vingt-deux février, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS :	TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F.HUGUENIN	Mme C. GASTÉ
		M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF
		M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	
		M. K. BETTAL	Mme B. MILLET		
	SUPPLEANT :	M. C. BABOU			
EXCUSES :	TITULAIRES :	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART
		Mme I. SIMONESSA			

ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPETENCE « ACTION SOCIALE ».

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor informe les membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit élire un président de séance relative au débat sur le compte administratif de l'exécutif.

Monsieur le Président :

- propose, la candidature, comme présidente de la séance relative au débat sur le compte administratif : **Madame Karine BOISNARD**
- demande s'il y a d'autre(s) candidat(s)
- fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	/
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

➤ Madame Karine BOISNARD a obtenu quatorze voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Karine BOISNARD est désignée Présidente de la séance relative au débat du compte administratif, compétence « Action Sociale » 2023 :

TITULAIRE
Madame Karine BOISNARD

Certifie exécutoire, compte tenu de :
 Sa réception en Préfecture le2024,
 Sa Publication le2024,
 Le Président

Registre dûment signé
 Pour extrait conforme
 Le Président

